



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Sixième session

Rome, 29 mars - 2 avril 2004

**Rapport sur le Portail phytosanitaire international et sur le programme  
de travail pour l'échange d'informations**

**Point 9.1 de l'ordre du jour provisoire**

### Promotion de la Convention internationale pour la protection des végétaux

1. Une version à jour du *Guide de la Convention internationale pour la protection des végétaux* a été publiée dans les cinq langues de la FAO. La brochure intitulée *Guide succinct de la Convention internationale pour la protection des végétaux*, elle aussi disponible dans les cinq langues de l'Organisation, reste très demandée. Elle est complétée par une série de quatre imprimés appelés Notes d'information, également dans les cinq langues en question:

1. *Résumé des avantages découlant de la Convention internationale pour la protection des végétaux.*
2. *Résumé des normes internationales pour les mesures phytosanitaires en vigueur.*
3. *Aspects essentiels des normes internationales pour les mesures phytosanitaires actuellement adoptées.*
4. *Introduction à la Convention internationale pour la protection des végétaux et l'environnement.*

Le *Guide succinct* et les notes d'information ont été publiés au début de 2003 et seront mis à jour et complétés de nouveaux thèmes en fonction des besoins et des ressources disponibles.

### Points de contact officiels

2. Le secrétariat continue à fournir des informations aux membres par l'intermédiaire des points de contact officiels lorsque ceux-ci ont été identifiés. Il convient de rappeler qu'à la FAO certains documents, comme les invitations et la correspondance du Directeur général, suivent un circuit de distribution particulier n'incluant pas nécessairement les points de contacts officiels désignés. En cas de besoin, le secrétariat transmet également ce matériel d'information aux points de contact officiels.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

3. Le matériel imprimé, tel que les normes internationales pour les mesures phytosanitaires et la correspondance, est adressé directement par le secrétariat aux points de contact officiels sans qu'une copie soit transmise aux autres services gouvernementaux dans le pays. Le point de contact officiel est chargé de veiller à ce que les informations pertinentes soient distribuées aux fonctionnaires ou aux autres personnes concernées dans le pays.
4. Le secrétariat tient à jour une liste détaillée des points de contact officiels, pour autant que les parties contractantes fournissent ces informations. Il est possible d'obtenir tous ces renseignements sur le Portail phytosanitaire international (PPI) (<http://www.ippc.int>) et la liste est publiée et distribuée sous forme de document imprimé à chaque session de la Commission. Le secrétariat fournit également sur demande les informations concernant les points de contact officiels.
5. Le secrétariat a noté que de nombreux membres n'avaient pas encore désigné leurs points de contact officiels. En outre, plusieurs membres qui ont désigné des points de contact officiels n'ont pas fourni au secrétariat des informations à jour indiquant les changements intervenus (y compris les adresses électroniques). Les membres sont invités à fournir dès que possible tous ces renseignements.

### **Correspondance**

6. Il est rappelé à la Commission que l'échange d'informations et la soumission de rapports sont importants pour la bonne mise en oeuvre de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Le secrétariat a noté que, contrairement à ce que stipule la Convention, très peu de membres lui avaient fourni des informations.
7. Bien que le secrétariat accepte et encourage la soumission d'informations officielles sous forme électronique, la voie de communication officielle entre le secrétariat et les membres de la Commission reste essentiellement la correspondance imprimée avec copie adressée par voie électronique lorsque cela s'avère possible. Quelques membres ont indiqué au secrétariat qu'ils étaient prêts à accepter la correspondance électronique comme voie de communication officielle.

### **Site web de la CIPV**

8. Le Groupe d'appui au Portail phytosanitaire international s'est réuni en janvier 2004 et le rapport de cette réunion est présenté comme document de session. Le secrétariat apprécie tout particulièrement l'aide que lui apporte le Groupe d'appui, dont la coopération et les apports lui permettront de poursuivre l'élaboration du Portail. Parmi les améliorations apportées figurent la navigation, le contenu, la stabilité et la mise en place d'une structure d'encodage des données pour les organisations nationales et régionales de la protection des végétaux. Un manuel d'utilisation du Portail est également en phase finale d'élaboration et servira dans le cadre du programme de renforcement des capacités du Portail, ainsi que pour venir en aide aux personnes chargées d'alimenter le Portail en données.
9. Une copie du Portail phytosanitaire international est distribuée sur CD-ROM environ tous les six mois. Il importe de signaler que ces informations seront rapidement périmées avec l'adjonction de nouvelles informations sur le Portail. Le site web de la Convention contiendra toujours les informations les plus actuelles.
10. La Commission intérimaire des mesures phytosanitaires est invitée à:
  1. exhorter les membres à prévoir des points de contact officiels ou à veiller à la mise à jour régulière des informations les concernant (y compris les adresses électroniques);
  2. rappeler aux membres que les points de contact officiels sont responsables de la diffusion des informations dans leur pays;
  3. rappeler que la Convention internationale pour la protection des végétaux oblige les membres à échanger des informations;
  4. exhorter les membres à fournir et à mettre à jour les informations nécessaires, selon les besoins;

- 
5. remettre des observations sur les documents de promotion de la Convention internationale pour la protection des végétaux et à recommander des modifications, des améliorations ou l'ajout de nouveaux thèmes.